

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/ED

**Arrêté préfectoral imposant à SOCIETE GTS INDUSTRIES des
prescriptions complémentaires pour la poursuite de l'utilisation de
sources scellées radioactives dans son établissement situé 3032
rue du Comte Jean à GRANDE SYNTHE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment son Livre V ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2002-460 du 4 avril 2002 relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2009 modifié par l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 accordant à la société GTS INDUSTRIES l'autorisation de procéder à une extension de ses activités exploitées à GRANDE-SYNTHE ;

Vu la demande déposée le 10 janvier 2013 et complétée le 7 mai 2013 par laquelle la société GTS INDUSTRIES sollicite une prolongation de la durée nominale d'utilisation de ses sources radioactives ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 26 juin 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement duquel il ressort qu'il convient d'informer l'exploitant par un arrêté préfectoral complémentaire que le délai de péremption est repoussé au 31 décembre 2014, date à laquelle les sources devront être reprises par le fournisseur ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 17 septembre 2013 ;

Considérant que les prescriptions fixées par le présent arrêté visent à garantir la préservation des intérêts mentionnés au Code de l'Environnement ;

Considérant le dispositif réglementaire d'autorisation de détention de sources radioactives au sein d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Considérant que le pétitionnaire a désigné une personne ou un service responsable de l'activité nucléaire et une ou des personnes compétentes en radioprotection ;

Considérant qu'il semble que les conditions d'utilisation et de suivi des sources scellées radioactives présentes dans l'établissement préservent les intérêts protégés par le Code de l'Environnement ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La société GTS INDUSTRIES dont le siège social est situé 3032 Rue du Comte Jean – CS 56317 à DUNKERQUE (59379), est autorisée à poursuivre l'exploitation de ses sources scellées radioactives situées à la même adresse, citées à la rubrique 1715 du tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 juin 2009.

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

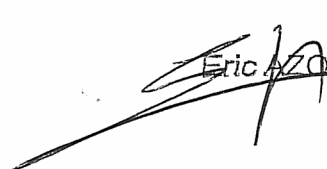
- maire de DUNKERQUE ,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- directeur de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de DUNKERQUE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de DUNKERQUE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr : rubrique ICPE, autres ICPE : agricoles, industrielles, etc.. - Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le 18 OCT 2013

Le préfet, pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY

